

Proposition de traitement du sujet :
LE DEVOIR DE MÉMOIRE

Le « devoir de mémoire » est invoqué de façon récurrente depuis quelques temps par les associations d'anciens combattants, de résistants, de déportés, par les minorités persécutées ou les victimes civiles des deux guerres mondiales, plus récemment par les descendants d'esclaves noirs. Ces invocations sont relayées par les autorités de l'Etat, président de la République et ministres, lors de commémorations, journées du souvenir dont le nombre se multiplie pour satisfaire la douleur de victimes demandant reconnaissance. Certes, l'expression renvoie au souci de combattre l'oubli des horreurs. Pourtant, on peut se demander si la mémoire peut obéir à une injonction, si le souvenir peut encore se dire sous la forme d'une obligation, si finalement ce devoir peut être autre chose que le raccourci moralisant se substituant au travail d'investigation duquel seul peut se nourrir une réflexion mémorielle.

L'INTENTION D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DU RAPPORT COLLECTIF À DE DOULOUREUX PASSÉS EST VENUE SE CRISTALLISER EN « DEVOIR DE MÉMOIRE ».

L'INVOCATION D'UNE NÉCESSITÉ DU SOUVENIR RÉPOND AU SOUCI DE COMMÉMORER DES ATROCITÉS POUR EN CONJURER TOUTE OCCURRENCE.

Le XX^e a connu les massacres de masse, les génocides particulièrement meurtriers. La barbarie de la Shoah a engagé non seulement les historiens, mais aussi les citoyens à un travail de commémoration visant à reconnaître la culpabilité collective et à conjurer le mal.

Ce faisant, au-delà du vœu pieu d'identifier les « erreurs du passé » pour éviter de les réitérer, se fait jour la nécessité de penser l'impensable, de cultiver en dépit de l'inhumain l'idée d'une humanité consciente d'elle-même à défaut d'être apaisée.

Pratiquement, la construction de ce rapport un peu artificiel au passé permet de redonner la parole aux victimes, de retrouver les conditions d'une vie commune, en permettant idéalement à chaque communauté d'être reconnue dans ses droits mais aussi dans ses blessures.

LE « DEVOIR DE MÉMOIRE » CONÇU COMME RITUEL INSTITUÉ RISQUE D'EMPÊCHER LE NÉCESSAIRE TRAVAIL DE RÉFLEXION SUR L'HISTOIRE.

Certes, cette « mémoire obligée », involontaire, sinon contrainte, n'a de sens qu'en fonction des événements exceptionnels, horribles, auxquels elle renvoie ; elle devrait être le propre de toute conscience qui s'éprouve encore blessée par la gravité des génocides.

Pourtant, la mémoire, sélective, partielle, simplificatrice, peut s'opposer à la réflexion et provoquer des effets d'oubli ou d'oblitération (Brossat) : on risque de confondre apologie militante et réflexion citoyenne en s'en tenant à une commémoration officielle (Rioux).

L'institutionnalisation de la mémoire risque d'obérer ses intentions premières. Elle cristallise un sentiment au lieu de nourrir une réflexion. Dès lors, elle apparaît figer le passé au lieu de le réinvestir pour en revitaliser le souvenir.

LA CONFUSION DES GENRES À LAQUELLE CONDUIT CETTE INJONCTION MÉMORIELLE INVITE À ENGAGER UN « TRAVAIL DE MÉMOIRE » EN LIEU ET PLACE DE CE « DEVOIR ».

LE « DEVOIR DE MÉMOIRE » RISQUE DE SE SUBSTITUER AU « TRAVAIL DE L'HISTOIRE » QUE DOIT ACCOMPLIR LA COMMUNAUTÉ SCIENTIFIQUE.

La mémoire relève d'une approche sensible, individuelle, presque sentimentale du passé ; elle abolit la caractéristique fondamentale de l'histoire, qui est une mise à distance constitutive d'un « devoir de vérité » (Rousso) qui ne peut être assumé que patiemment et collectivement.

En soumettant le passé au crible de l'investigation et de la critique scientifique, on nuance l'analyse, on relativise les sentiments, on effectue un véritable travail de réconciliation collective avec les souvenirs : l'histoire les désacralise, les « laïcise », les « prosaïse ».

Au contraire, le risque de la mémoire est de figer les postures de commémoration, favorisant la victimisation et la mise en concurrence des mémoires, dans une inflation commémorative qui conduit à stériliser le rapport au passé.

LE « TRAVAIL DE MÉMOIRE », DANS UN CLIMAT APAISÉ, DOIT S'EFFECTUER PÉDAGOGIQUEMENT GRÂCE À LA MÉDIATION DES RECHERCHES HISTORIQUES.

Il convient d'abord de reconnaître le rôle du « pacte d'oubli » pour refonder une communauté brisée par ses souffrances. L'amnistie permet d'apaiser les tensions entre groupes et d'ouvrir à terme sur le travail de l'historien : identification, analyse, explication.

Le « travail de l'histoire » est l'objet des spécialistes et doit rester indépendant des cérémonies collectives et même de l'œuvre de la justice. Le rôle de l'historien est de questionner, d'enquêter, de confronter des interprétations plutôt que de confirmer et de cautionner.

Pour autant, le travail des chercheurs ne doit pas rester isolé et indépendant de tout rapport de la collectivité à son passé. Il doit développer des moyens pédagogiques adéquats pour développer chez les citoyens l'esprit critique nécessaire à leur réflexion. (Noiriel)

Ainsi, loin de se borner à un rituel cérémonieux obérant tout rapport actif, vivant et salutaire à son propre passé, le devoir de mémoire ne peut être conçu que comme un travail qui se donne pour objet de critiquer notre héritage. Il ne peut qu'inviter à hiérarchiser les formes de rapport au passé : artificiel, lorsqu'il se traduit par l'invocation stérile de souffrances souvent instrumentalisées, approfondi, lorsqu'il s'exprime à travers la recherche historique, réfléchi, lorsqu'il s'appuie sur une pédagogie informée accessible et profitable à tous les citoyens.